

Revenu du Ménage	Taille du ménage			
	1 pers. %	2-3 pers. %	4-5 pers. %	6 pers. et + %
27 901 à 28 200 \$		22	36	52
28 201 à 28 500 \$		20	34	50
28 501 à 28 800 \$		0	32	48
28 801 à 29 100 \$			30	46
29 101 à 29 400 \$			28	44
29 401 à 29 700 \$			26	42
29 701 à 30 000 \$			24	40
30 001 à 30 300 \$			22	38
30 301 à 30 600 \$			20	36
30 601 à 30 900 \$			0	34
30 901 à 31 200 \$				32
31 201 à 31 500 \$				30
31 501 à 31 800 \$				28
31 801 à 32 100 \$				26
32 101 à 32 400 \$				24
32 401 à 32 700 \$				22
32 701 à 33 000 \$				20
33 001 \$ et plus				0

48268

Gouvernement du Québec

Décret 497-2007, 27 juin 2007

CONCERNANT le versement en 2007 d'une aide financière de 1 236 296 \$ à la Ville de Saguenay

ATTENDU QUE le 27 avril 2006, le gouvernement, les associations municipales et la Ville de Montréal entérinaient l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier et que la notion de gain minimal qui y a été introduite est un des éléments importants de cette entente;

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente, le gain minimal, financé à même la mesure relative à la taxe de vente du Québec (TVQ), assure à toutes les municipalités un gain minimal par rapport au montant total reçu en 2006, selon un pourcentage prédéfini pour chaque année de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Entente prévoit pour l'année 2007, l'ajout d'un montant équivalent à celui versé en 2006 dans le cadre de la mesure «Aide aux autres centres urbains»;

ATTENDU QU'en 2006, en vertu du décret n° 766-2006 du 16 août 2006, une subvention spéciale au montant de 1 236 296 \$ a été versée à la Ville de Saguenay dans le cadre de la mesure «Aide aux autres centres urbains»;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser cette aide financière en 2007;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions:

QU'elle soit autorisée à verser en 2007 à la Ville de Saguenay une aide financière de 1 236 296 \$;

QUE cette aide financière soit payée en un seul versement avant le 31 décembre 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48269

Gouvernement du Québec

Décret 499-2007, 27 juin 2007

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence provinciale-territoriale des ministres responsables des Administrations locales qui se tiendra à Winnipeg (Manitoba), du 8 au 10 juillet 2007

ATTENDU QUE se tiendra à Winnipeg (Manitoba), du 8 au 10 juillet 2007, une conférence provinciale-territoriale des ministres responsables des Administrations locales;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale, provinciale-territoriale ou fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information: